

Avis de l'Etablissement sur le projet de SAGE Loir

Délibération n°14-12-B

Date de la convocation : 12 décembre 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

M. Jean BERTIER (SICALA Indre-et-Loire)
M. André CHAPEVEIRE (Conseil régional d'Auvergne)
M. Dominique CROZET (Saint Etienne Métropole)
M. Gilles DEGUET (Conseil régional du Centre)
M. Bernard DOYEN (SICALA Loir-et-Cher)
M. Jean GILBERT (Conseil général de la Loire)
MME Karine GLOANEC MAURIN (Conseil régional du Centre)
M. Serge GROUARD (Orléans), représenté par MME Anne D'AUX
M. Yves JOULAIN (SICALA Anjou Atlantique)
M. Alain KERBRIAND-POSTIC (Conseil général d'Indre-et-Loire)
M. André LEFEBVRE (Conseil régional de Bourgogne)
M. Jean-Pierre LE SCORNET (Conseil régional des Pays de la Loire)
M. Jacques LE THILY (Saint-Nazaire)
M. Gérard MALBO (Conseil général du Loiret)
M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre)
MME Nathalie SARLES (Roannais Agglomération)
M. Bernard SAUVADE (Conseil général du Puy-de-Dôme)

M. Paul BERNARD (Conseil Général du Cher) à M. Michel POINSARD
M. Jean-Pierre CHAVASSIEUX (Conseil général de Maine-et-Loire)
à M. Jean-Pierre LE SCORNET

M. Jean-Pierre DRIEUX (Conseil Général de Haute-Vienne) à MME Karine GLOANEC MAURIN
M. Jean-Jacques FAUCHER (SICALA de la Haute-Loire) à M. Bernard DOYEN
M. Dominique LOTTE (Conseil Général de Saône-et-Loire) à M. Dominique CROZET
M. Roland NARBOUX (Bourges) à M. Gérard MALBO
M. François RADIGON (Conseil général de la Creuse) à M. Alain KERBRIAND-POSTIC
MME Marie-Hélène RIAMON (Région Rhône-Alpes) à MME Nathalie SARLES
M. Daniel ROUSSAT (Conseil général de l'Allier) à M. Bernard SAUVADE
M. WARNANT Christophe (Agglomération de Nevers) à M. Jacques LE THILY

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau, telle que modifiée depuis,

- vu le courrier du Président de la CLE, daté du 26 octobre 2013, sollicitant l'avis de l'Etablissement public Loire sur le projet de SAGE Loir,
- vu l'avis de la commission mixte du 7 février 2014,

décide

Article un

D'inviter le Président à transmettre au Président de la CLE du SAGE Loir les observations émises par l'Etablissement sur le projet de SAGE et formalisées dans la note jointe.

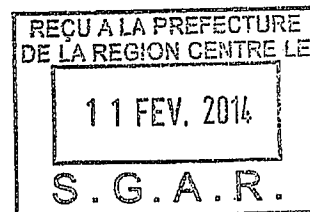
Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission
à la préfecture : 11 FEV. 2014

Date d'affichage : 12 FEV. 2014

Certifié exécutoire : 12 FEV. 2014



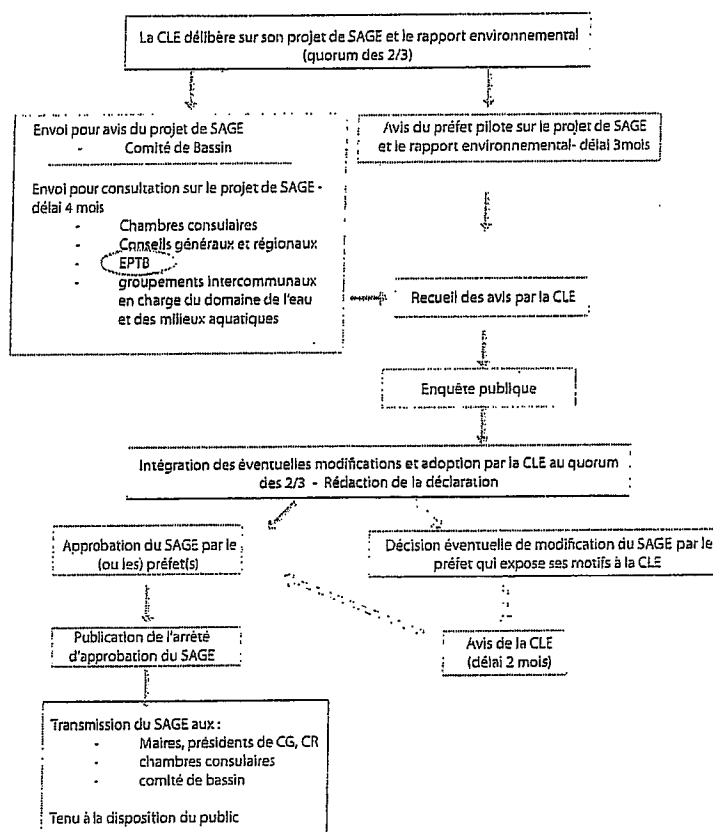
№ 0204

Avis de l'Établissement sur le projet de SAGE Loir

Sollicitation de l'avis de l'Établissement

Par courrier du 26 octobre 2013, Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, Président de la CLE, a sollicité l'avis de l'Établissement public Loire sur le projet de SAGE du bassin du Loir.

Procédure d'adoption d'un SAGE



Présentation générale du périmètre du SAGE Loir

Le périmètre de ce SAGE, fixé par arrêté préfectoral en juillet 2003, concerne une superficie d'environ 7 160 km² ce qui en fait l'un des plus importants du bassin Loire-Bretagne. Sur le territoire du SAGE, le Loir prend sa source dans le sud-est du Perche en Eure et Loir près de Saint Emano et en amont d'Illiers au sud-ouest de Chartres. Il s'étend sur 7 départements et 3 régions : Eure et Loir, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher et Loiret en région Centre, Maine et Loir et Sarthe en région Pays de la Loire, Orne en région Basse Normandie.

Il est rappelé que la CLE par courrier du 20 janvier 2006 avait sollicité l'Établissement public Loire comme structure porteuse pour assurer l'animation, le secrétariat administratif et la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE.

SAGE Loir

Périmètre et réseau hydrographique

Agglomérations principales

(Population 1991)

● 2500 à 5000

○ 5000 à 10000

⊙ 10000 à 15000

⊕ 15000 à 20000

⊖ 20000 à 25000

⊗ 25000 à 30000

⊘ 30000 à 35000

⊙ 35000 à 40000

⊕ 40000 à 45000

⊖ 45000 à 50000

⊗ 50000 à 55000

⊘ 55000 à 60000

⊙ 60000 à 65000

⊕ 65000 à 70000

⊖ 70000 à 75000

⊗ 75000 à 80000

⊘ 80000 à 85000

⊙ 85000 à 90000

⊕ 90000 à 95000

⊖ 95000 à 100000

⊗ 100000 à 105000

⊘ 105000 à 110000

⊙ 110000 à 115000

⊕ 115000 à 120000

⊖ 120000 à 125000

⊗ 125000 à 130000

⊘ 130000 à 135000

⊙ 135000 à 140000

⊕ 140000 à 145000

⊖ 145000 à 150000

⊗ 150000 à 155000

⊘ 155000 à 160000

⊙ 160000 à 165000

⊕ 165000 à 170000

⊖ 170000 à 175000

⊗ 175000 à 180000

⊘ 180000 à 185000

⊙ 185000 à 190000

⊕ 190000 à 195000

⊖ 195000 à 200000

⊗ 200000 à 205000

⊘ 205000 à 210000

⊙ 210000 à 215000

⊕ 215000 à 220000

⊖ 220000 à 225000

⊗ 225000 à 230000

⊘ 230000 à 235000

⊙ 235000 à 240000

⊕ 240000 à 245000

⊖ 245000 à 250000

⊗ 250000 à 255000

⊘ 255000 à 260000

⊙ 260000 à 265000

⊕ 265000 à 270000

⊖ 270000 à 275000

⊗ 275000 à 280000

⊘ 280000 à 285000

⊙ 285000 à 290000

⊕ 290000 à 295000

⊖ 295000 à 300000

⊗ 300000 à 305000

⊘ 305000 à 310000

⊙ 310000 à 315000

⊕ 315000 à 320000

⊖ 320000 à 325000

⊗ 325000 à 330000

⊘ 330000 à 335000

⊙ 335000 à 340000

⊕ 340000 à 345000

⊖ 345000 à 350000

⊗ 350000 à 355000

⊘ 355000 à 360000

⊙ 360000 à 365000

⊕ 365000 à 370000

⊖ 370000 à 375000

⊗ 375000 à 380000

⊘ 380000 à 385000

⊙ 385000 à 390000

⊕ 390000 à 395000

⊖ 395000 à 400000

⊗ 400000 à 405000

⊘ 405000 à 410000

⊙ 410000 à 415000

⊕ 415000 à 420000

⊖ 420000 à 425000

⊗ 425000 à 430000

⊘ 430000 à 435000

⊙ 435000 à 440000

⊕ 440000 à 445000

⊖ 445000 à 450000

⊗ 450000 à 455000

⊘ 455000 à 460000

⊙ 460000 à 465000

⊕ 465000 à 470000

⊖ 470000 à 475000

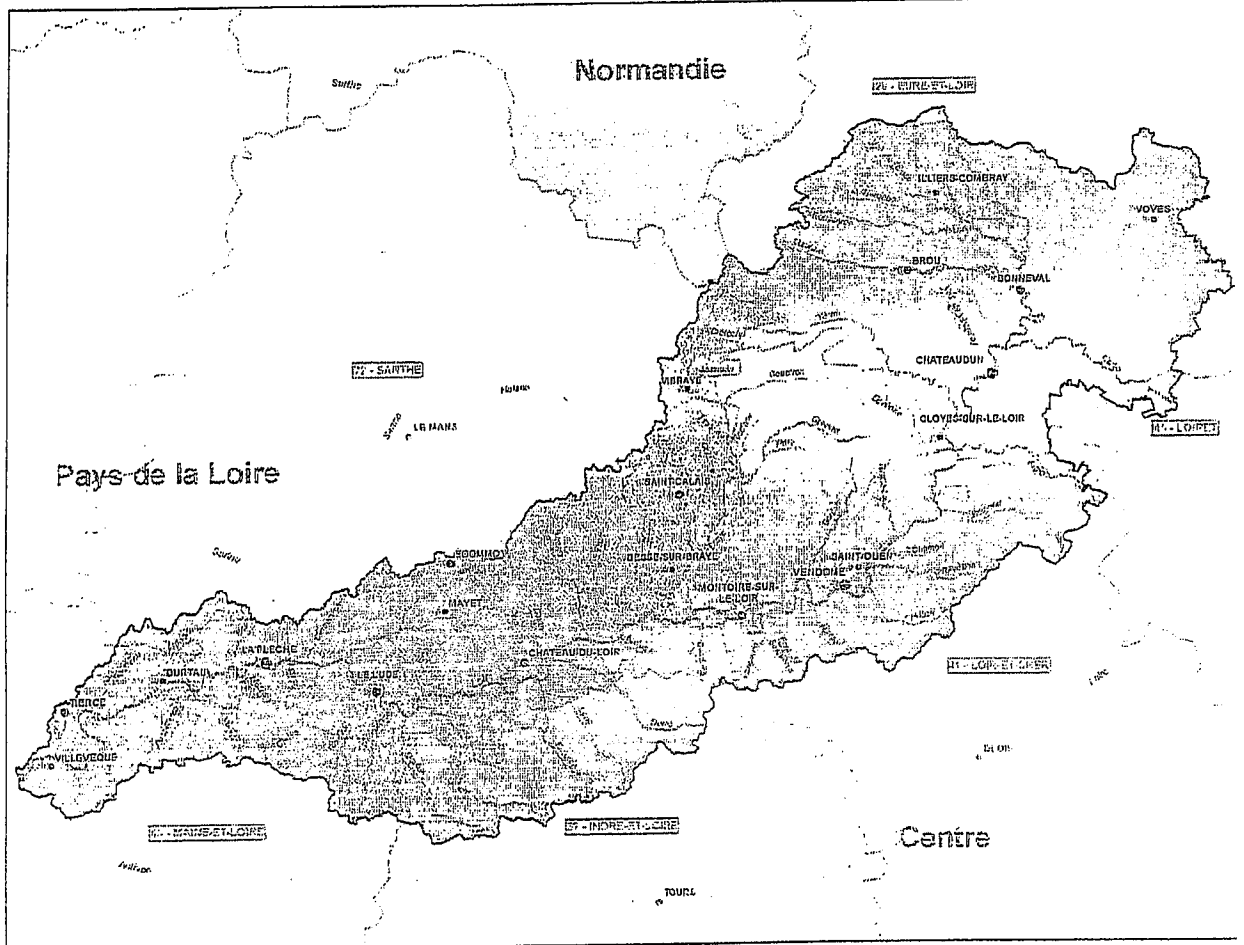
⊗ 475000 à 480000

⊘ 480000 à 485000

⊙ 485000 à 490000

⊕ 490000 à 495000

⊖ 495000 à 500000



Carte de la situation administrative du SAGE Loir extraite du PAGD du projet de SAGE Loir.

Avis du comité de bassin Loire-Bretagne

Le projet de SAGE Loir a fait l'objet le 12 décembre 2013 d'une présentation devant le Comité de Bassin Loire-Bretagne qui a émis un avis favorable sous réserve que la CLE précise dans le PAGD, les taux d'étagement actuels, à minima pour les cours d'eau ciblés dans le programme de mesures, afin d'être complètement compatible avec la disposition 1B-1 du SDAGE.

Le comité de bassin a également émis les recommandations suivantes :

- préciser dans le PAGD quelles sont les concentrations actuelles en nitrates, en se référant à l'état des lieux du Sage (ou à des données actualisées).
- préciser dans le PAGD que la disposition relative à la préservation/restauration du bocage pour lutter contre les transferts de pesticides vers les milieux aquatiques (disposition QE.PE.3) participe également à prévenir les apports de phosphore diffus, en cohérence avec l'orientation 3B du SDAGE.
- en lien avec la disposition 1B-1 du SDAGE, le PAGD précise qu'il faut respecter l'échéance réglementaire fixée aux cours d'eau classés en liste 2 au titre du 2° du I de l'article L214-17 du code de l'environnement, à savoir 2017. Cette étape pourrait utilement constituer un objectif intermédiaire et apparaître plus explicitement dans le PAGD, les autres objectifs n'étant fixés qu'en 2021 et 2027.

Avis du COGEPOMI

Le projet de SAGE Loir a fait l'objet le 27 novembre 2013 d'une présentation devant le COGEPOMI de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre Niortaise qui a émis un avis favorable sans réserve.

Proposition d'observations de l'Etablissement sur le projet de SAGE

Afin de préparer l'avis de l'Etablissement sur ce dossier, le Président de l'Etablissement a sollicité par courrier du 5 décembre 2013 l'ensemble des collectivités membres concernées par cette procédure. A la date de rédaction de la présente note, avait été recueillie une première réponse du Conseil général d'Indre et Loire indiquant que le projet n'appelait de sa part aucune remarque particulière et qu'un avis favorable serait soumis au vote de l'assemblée départementale.

A. Une lecture par le prisme des missions de l'Etablissement

L'Etablissement exerce des missions dans les domaines de la prévention des inondations, de la stimulation de la Recherche/Données/Information, et de l'aménagement et la gestion des eaux qui peuvent directement ou indirectement concerner le territoire du SAGE Loir.

Au titre des inondations :

Ces actions (Appui à l'élaboration des plans communaux de sauvegarde, repères de crue, plans de continuité d'activité, diagnostics de vulnérabilité) sont bien intégrées dans le projet de SAGE.

Il est souligné que l'EP Loire a conduit, dans le cadre du plan Loire et du PAPI Maine, à la demande de la CLE, une étude globale sur le bassin versant du Loir. Cette étude menée dans une très large concertation, en lien étroit avec la CLE, a produit un diagnostic du risque d'inondation sur le bassin du Loir et a proposé un ensemble d'actions portant sur la prévision, la prévention et la protection, qui ont été intégrées dans le projet de SAGE.

Au titre de la Recherche/Données/Information

Concernant le domaine d'actions « stimulation de la Recherche/Données/Information », on fera mention du projet « Évolutions géomorphologiques anciennes de l'hydrosystème ligérien – Cyril CASTANET ». D'autres projets de recherche, thèses ou post-doctorats sont susceptibles d'intéresser les problématiques identifiées dans le PAGD.

Au titre de l'aménagement et la gestion des eaux

Il est rappelé que l'Etablissement conduit en d'autres points du bassin de la Loire des études pour la restauration de la continuité écologique et que son savoir faire est susceptible d'être mis à disposition sur ce territoire. C'est dans ce contexte que s'inscrit la sollicitation du Conseil général du Maine-et-Loire également inscrite à l'ordre du présent Bureau.

B. Lecture technique :

Les dispositions indiquées dans ce document sont justifiées, ciblées, bien rédigées, rattachées à une disposition du PAGD présentant un enjeu fort et apportent une plus-value vis-à-vis du SDAGE.

Concernant le PAGD, les priorités sont clairement affichées, et illustrés par une cartographie qui facilite la lecture et la compréhension du projet.

Il est à noter que le PAGD prévoit que l'Etablissement public Loire soit la structure porteuse pour la mise en œuvre du SAGE, du moins dans un premier temps (en effet, la CLE souhaite « engager une étude de gouvernance pour permettre d'analyser les possibilités de création d'une structure porteuse du SAGE ou d'évolution de l'organisation actuelle à l'échelle du bassin du Loir »).

Par courrier du 18 octobre 2011, le Président de la CLE a effectivement adressé cette sollicitation à l'Etablissement. Une décision pourra être proposée au Comité Syndical dès lors que l'ensemble des demandes adressées aux financeurs potentiels auront reçu réponse.

En conclusion, il est proposé de demander au Président de transmettre la présente note au président de la CLE du SAGE Loir.

Il est proposé au Bureau d'approuver la délibération correspondante.